



Sous la présidence de Monsieur Denis SOURICE, Maire,

Etaient présents : Sylvie BOISSINOT, Roland GERFAULT, Bénédicte BOSSARD, Xavier RIPOCHE, Adjoint, Dominique BESNIER, Marie-Hélène FOUCHER, Marie-Josèphe AUDOIN, Dominique POHU, Joël LANDREAU, Jean-Michel TAILLÉ, Marie-Bernadette AUDOIN, Rachel HÉRAULT, Sophie DURAND, Alain PENSIVY, Monique GUINAUDEAU, Jérôme BOIDRON, Paul CLÉMENCEAU, Marie-Isabelle TROISPOILS, Geneviève GAILLARD, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : Joseph CAILLEAU (pouvoir à Denis SOURICE), Nathalie JOLIVET (pouvoir à Marie-Jo AUDOIN).

Secrétaire de séance : Dominique POHU a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour :

- Convention avec l'Amicale des Pêcheurs de la Moine pour la cession du droit de pêche au plan d'eau,
- Taxe sur la publicité extérieure – maintien des tarifs pour 2015.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

1. INFORMATIONS DE LA COMMISSION MUNICIPALE

Culture

Bénédicte Bossard signale que la Commission s'est réunie dernièrement pour faire un point avec les associations prêtes à s'investir dans l'organisation du week-end culturel des 21 et 22 mai 2016.

Le marché de Noël aura lieu le 5 décembre prochain. Réunion programmée le 4 novembre 2015 avec les diverses associations participantes pour finaliser l'organisation de cette manifestation.

2. SUJETS DONNANT LIEU A DELIBERATIONS

N°2015-11-03/01

Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 33 II de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016. Dans cette optique, les diverses assemblées délibérantes ont été consultées sur un avant-projet de schéma, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 22 mai dernier. Les résultats de cette consultation conduisent le Préfet à proposer quelques modifications qui sont intégrées dans le projet de schéma.

Ce dernier a été examiné par la CDCI, lors de la réunion qui s'est tenue le 28 septembre 2015. Il doit désormais être notifié pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats concernés, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

L'ensemble des avis sera communiqué à la CDCI pour sa réunion de fin d'année. Elle disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur un schéma départemental de coopération intercommunale et pourra faire des contre-propositions à la majorité des deux tiers de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », EMET un avis favorable sur la proposition de découpage territorial des EPCI.

EMET un avis favorable sur le principe de création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences en la matière (production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau), sous réserve toutefois :

- que l'ensemble des collectivités du Département, agglomérations comprises, soient réunies au sein de ce syndicat d'une part,
- que l'on se donne le temps nécessaire pour l'examen des conditions techniques et financières de faisabilité d'autre part.

PRECISE que dans le cadre de l'étude de faisabilité de ce syndicat départemental, le cas particulier du SIAEP-Région Ouest de Cholet qui couvre également une commune du département de Loire Atlantique, devra être examiné avec attention.

N°2015-11-03/02

Objet : Réforme statutaire du SIEML

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante du SIEML, au cours de sa réunion du 16 juin 2015, a adopté une délibération majeure visant à réformer en profondeur les statuts du syndicat.

Deux éléments fondamentaux ont motivé cette réforme :

- la nécessité de prendre en compte l'obligation posée par le législateur d'intégrer la future communauté urbaine d'Angers Loire Métropole au sein du syndicat en prenant en compte le poids de sa population,
- l'opportunité de mettre à profit cette obligation législative pour repenser totalement la gouvernance du syndicat et moderniser son fonctionnement, 90 ans après sa création.

La réforme consiste essentiellement à mettre en place un double degré de représentation en instituant des collèges territoriaux à l'échelle des intercommunalités, dont la principale fonction (mais pas la seule) sera de constituer une circonscription électorale afin de désigner les délégués qui iront rejoindre la future assemblée délibérante. En procédant ainsi, le futur comité syndical, qui prend les décisions les plus importantes, ne comprendra plus qu'une cinquantaine de membres (une quarantaine à l'issue de la réforme territoriale), ce qui simplifiera considérablement le processus décisionnel.

Il appartient aux communes et groupements de communes adhérents du syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette réforme statutaire, qui comprend par ailleurs un certain nombre d'autres mesures de simplification ou de clarification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17 et L.5215-22,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MATPAM,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts (jointe en annexe),

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », D'APPROUVER la réforme statutaire du SIEML dont le texte est joint en annexe.

N°2015-11-03/03

Objet : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2013-10-04/04 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune de Saint André de la Marche,

RENONCE, à l'unanimité, à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

21 rue de la Creuillère : Immeuble bâti cadastré section AB n°419 d'une contenance de 281 m²,

13 rue du Poirier : Immeuble bâti cadastré section AC n°460 d'une contenance de 992 m²,

27 rue des Chênes : Immeuble non bâti cadastré section AC n°636 d'une contenance de 117 m².

N°2015-11-03/04

Objet : Cession de la parcelle A n°2873p à Mme Céline METAYER – GARCIA LOZANO

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la demande formulée par Madame Céline METAYER – GARCIA LOZANO, en vue d'acquérir la parcelle communale A n°2873p située rue des Landes, afin de redresser l'alignement au droit de la parcelle,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 septembre 2015,

DECIDE de vendre à Mme Céline METAYER – GARCIA LOZANO la parcelle A n°2873p d'une contenance de 8 m² au prix de 25 € le m², soit : 8 m² x 25 € = 200 euros,

les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Mme Céline METAYER – GARCIA LOZANO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.

DIT que le produit de cette vente est inscrit au compte 2112 du budget 2015.

N°2015-11-03/05

Objet : Acquisition d'une parcelle de 1625 m² environ appartenant à M. Joël METAYER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir, à l'amiable, une bande de terrain de 1625 m² environ à extraire des parcelles B n°2386 et B n°2388 appartenant à M. Joël METAYER et située près de la station d'épuration des Roseaux. Cette acquisition permettra d'agrandir l'emprise foncière de la station d'épuration et de construire 2 lits macrophytes supplémentaires.

Une négociation a été entamée avec M. Joël METAYER, propriétaire, qui accepte de céder à la Commune l'emprise nécessaire sur la base de 1.50 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir une bande de terrain à extraire des parcelles B n°2386 et B n°2388 d'une contenance totale de 1625 m² environ, aux conditions suivantes :

- 1.50 € le m² toutes indemnités comprises, la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage,
- les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2111 du budget assainissement 2015.

N°2015-11-03/06

Objet : Budget communal 2015 – lotissement de l'Etouble – décision modificative n°1

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le budget communal 2015 du lotissement de l'Etouble comme suit :

Article	Dépenses de fonctionnement	Montant	Article	Recettes de fonctionnement	Montant
			7015	Vente de terrains aménagés	-265 000 €
			71355	Ecriture de stocks	+265 000 €
	Total	0 €		Total	0 €

Article	Dépenses d'investissement	Montant	Article	Recettes d'investissement	Montant
3555	Ecriture de stocks	+265 000 €	1641	Emprunt	+265 000 €
	Total	+265 000 €		Total	+265 000 €

N°2015-11-03/07

Objet : Desserte électrique Basse Tension - zone de la Biroterie et rue de Bel Air
Participation communale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de répartition financière entre le SIEML et la Commune de Saint André pour la desserte électrique basse tension de la zone de la Biroterie et la rue de Bel Air.

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies de Maine et Loire,

Vu le détail estimatif des travaux de la zone de la Biroterie et de la rue de Bel Air pour un montant de 10 115.18 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante : par règlement sur présentation des appels de fonds et/ou mémoires des sommes dues au SIEMML du montant de 6 069.11 € HT.

Nature des travaux : desserte de la zone de la Biroterie et de la rue de Bel Air

Travaux SIEMML	Financement du SIEMML (frais de dossiers inclus)	Participation de la Commune
Basse tension (extension)	10 115.18 €	6 069.11 €
Total hors taxes	10 115.18 €	6 069.11 €

N°2015-11-03/08

Objet : Zone de la Biroterie et rue de Bel Air

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension d'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 : La Commune de Saint André de la Marche **décide, à l'unanimité,** de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : extension de l'éclairage public – zone de la Biroterie et rue de Bel Air :

- Montant de la dépense : 53 788.72 € HT,
- Taux du fonds de concours : 75%,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 40 341.54 €.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint André de la Marche, le comptable de la Commune de Saint André de la Marche et le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N°2015-11-03/09

Objet : Zone de la Biroterie : Extension des réseaux souples, génie civil télécom et terrassement réseaux divers (gaz et AEP) - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire confiée au SIEMML

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux souples de génie civil de télécommunication et terrassement réseaux divers (gaz et AEP), dans la zone de la Biroterie, la commune de Saint André de la Marche et le SIEMML ont défini et arrêté les modalités d'intervention respectives.

Il précise que la réalisation du génie civil de télécommunication et du terrassement pour réseaux divers (gaz et AEP) relève de la maîtrise d'ouvrage communale.

Pour donner suite à ce dossier, une convention doit être rédigée entre les deux collectivités précisant les modalités financières, administratives et techniques de l'opération.

Monsieur le Maire communique également le plan de financement prévisionnel de cette opération avec les participations respectives des deux collectivités :

Nature des travaux et prestations	Montant HT	Part SIEMML	Part Commune
B - Maîtrise d'ouvrage communale			
a) Télécommunications (extension)	4 962.25 €		4 962.25 €
b) Terrassements réseaux gaz et AEP	1 008.96 €		1 008.96 €
Sous total B HT	5 971.21 €	0 €	5 971.21 €
Frais de dossier sur § B (6 %)	358.28 €	0 €	358.28 €
TVA (20 %)	1 265.90 €	0 €	1 265.90 €
Sous total B TTC	7 595.39 €	0 €	7 595.39 €
TOTAUX	7 595.39 €	0 €	7 595.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension des réseaux souples - zone de la Biroterie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire du SIEML.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Objet : Projet de convention avec l'AAPPMA pour cession du droit de pêche au plan d'eau communal

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec l'Amicale des Pêcheurs de la Moine pour la cession du droit de pêche au plan d'eau communal pour une durée proposée de 9 années.

Des différences étant constatées entre la rédaction du projet de convention et celle de la convention antérieure datant du 1^{er} juin 1996, il est convenu de solliciter la fédération départementale de la Pêche pour obtenir des compléments d'informations avant de s'engager.

Le dossier sera réétudié ultérieurement.

N°2015-11-03/10

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire expose que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 sur la Commune de SAINT ANDRE DE LA MARCHE. Elle a été créée dans le cadre de la Loi de modernisation de l'économie en août 2008.

Elle est un moyen de réduire la dimension des enseignes, de réguler l'affichage sur le territoire communal, de freiner la prolifération des panneaux publicitaires et d'améliorer le cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir :

- l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- la réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 20 m².

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs appliqués en 2014.

DIT que le recouvrement de la taxe s'effectuera à compter du 1^{er} novembre 2015 sur le compte 7368 du budget communal 2015.

3. SUJETS DONNANT LIEU A DEBATS ET INFORMATIONS

A) Travaux en cours et projets

1 Réhabilitation des vestiaires des salles de sports

Joël Landreau communique sur l'avancement du chantier. Réflexion à mener sur l'aménagement des abords (fleurissement, etc...) en lien avec les services techniques et l'entreprise chargée des VRD.

L'entreprise PLAF (titulaire du lot 7 – plafonds suspendus) étant défaillante, une consultation a été lancée auprès de nouvelles entreprises pour l'attribution du lot. Ouverture des plis le 13 novembre 2015.

2 Aménagements intérieurs des vestiaires foot

Les services techniques poursuivent l'habillage intérieur des murs du 3^{ème} vestiaire.

3 Extension de l'école publique – site élémentaire – rue Augustin Vincent

Présentation d'une 1^{ère} esquisse réalisée par le Cabinet Marchand qui comprend 2 classes de 64 m² et des sanitaires configurés pour des effectifs de 3 classes (2 + 1 ultérieurement).

La commission sera invitée à formuler ses observations sur ce document.

B) Structures intercommunales

SIVOM de l'Avresne

Sylvie Boissinot commente le compte-rendu du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

C) Divers

- Situation de l'emploi : Pôle Emploi a recensé 141 demandeurs d'emploi en septembre 2015, 53 hommes et 88 femmes (dont 107 indemnisés et 34 non indemnisés).

- Elections régionales : les Conseillers Municipaux sont invités à s'inscrire sur les tableaux de permanences (assesseurs et scrutateurs) lors des scrutins des 6 et 13 décembre 2015.

4. DECISIONS DU MAIRE

N°34	Concession de terrain au cimetière communal pour une durée de 30 années	Michel MAUGEAIS	112 €
N°35	Concession de terrain au cimetière communal pour une durée de 30 années	Famille COUILLEAUD	112 €
N°36	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des vestiaires des salles de sport (augmentation des prestations du lot n°10)	BIOTTEAU de TORFOU	3 388.14 € HT
N°37	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des vestiaires des salles de sport (augmentation des prestations du lot n°03)	GALLARD de CHAUDRON EN MAUGES	986.00 € HT
N°38	Diagnostic accessibilité handicapés pour plusieurs bâtiments communaux supplémentaires	Bureau d'études APAVE de Cholet	450.00 € HT
N°39	Travaux de terrassements, assainissement et voirie du secteur de la Biroterie et de la rue de Bel Air	CHOLET TP de CHOLET	126 912.50 € HT

📅 Dates à retenir

Réunion d'information sur l'intercommunalité :	mardi 17 novembre 2015 à 20h30
Réunion sur l'étude du centre bourg :	mardi 24 novembre 2015 à 20h30
Réunion d'information sur la Commune Nouvelle :	lundi 30 novembre 2015 à 20h30
Conseil Municipal SAINT ANDRE :	mardi 1 ^{er} décembre 2015 à 20h00
Conseil Municipal SEVREMOINE :	mardi 15 décembre 2015